

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

D2026/26

Séance du 21 avril 2026

Nombre de membres
en exercice : **15**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 16/04/2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : **14**
Représentés : **0**
Votants : **14**

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Véronique BEDU, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Jean-Marc DUBOUREAU, Cyril FERNANDEZ, Benjamin FIGUÈS, Alain JOUBERT, Valérie KUZNIK, Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT, Stéphane PATEAU, Antoine PELTIÉ.

Vote POUR : **14**
Vote CONTRE : **0**
Abstentions : **0**

Absente excusée : Zita DUBOIS.

Secrétaire de séance : Karine LOUBERT.

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A et 1636 B sexies et suivants,

Considérant la nécessité de voter les taux des impôts directs locaux pour l'année 2025,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que depuis 2023, les communes votent à nouveau le taux de Taxe d'Habitation uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition suivants :

- 41,18 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- 73,54 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- 14,63 % pour la Taxe d'Habitation (TH)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR), d'appliquer les taux de fiscalité directe locale suivants pour 2026 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **41,18 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **73,54 %**
- Taxe d'Habitation (TH) : **14,63 %**

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 21 avril 2026.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire

Karine LOUBERT,
La secrétaire de séance

